



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-161

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-08-02-00001 - ARRETE 2024-DSTRAT-021 portant désignation de Monsieur NORTIER Aurélien comme Inspecteur ayant la qualité de pharmacien pour remplir les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique (CSP) et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2024-08-02-00002 - 2024-DG-DS-0002 portant délégation de signature au directeur de la santé publique et environnementale (4 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-02-00001

ARRETE 2024-DSTRAT-021 portant désignation de Monsieur NORTIER Aurélien comme Inspecteur ayant la qualité de pharmacien pour remplir les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique (CSP) et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

portant désignation de Monsieur NORTIER Aurélien comme Inspecteur ayant la qualité de pharmacien pour remplir les missions de contrôle prévues aux articles L. 1421-1 du Code de la santé publique (CSP) et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique (CSP) relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé (ARS),

VU les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du CSP portant définition du contrôle de l'application des dispositions du CSP et des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique,

VU l'article L.1435-7 du CSP autorisant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus,

VU les articles R.1435-10 à R.1435-15 du CSP déterminant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs mentionnés à l'article L.1435-7 du même Code,

VU les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil,

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 7 juin 2023, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 juin 2024, nommant Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'ARS Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023,

Considérant que Monsieur NORTIER Aurélien a satisfait régulièrement à l'obligation de formation prévue à l'article R.1435-15 du CSP, puisqu'il est titulaire du Diplôme d'établissement Inspection-Contrôle (DE-IC) délivré par Madame la Directrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) le 18 janvier 2023,

Considérant dès lors que Monsieur NORTIER Aurélien satisfait aux conditions de désignation en qualité d'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé, prévues aux articles R.1435-12 et R.1435-13 du CSP,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur NORTIER Aurélien, agent de l'ARS Centre-Val de Loire, est désigné comme inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ayant la qualité de pharmacien pour exercer les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 et L.6116-1 du CSP et L.313-13 du CASF.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses fonctions d'inspecteur et conformément aux dispositions de l'article L.1435-7 du CSP, Monsieur NORTIER Aurélien disposera des prérogatives prévues aux articles L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du même Code.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS cedex 1 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :

Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS,
ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, le 02 août 2024
La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DSTRAT-021

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-08-02-00002

2024-DG-DS-0002 portant délégation de
signature au directeur de la santé publique et
environnementale

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le protocole régional en date du 28 avril 2022 entre les Préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, de Loir-et-Cher, du Loiret et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-val de Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT et de Monsieur Bertrand MOULIN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe LUGNOT, en tant que directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant, sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'absence cumulée, à charge à lui d'en informer sans délai la directrice générale ou le directeur général adjoint.

ARTICLE 3 : Délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Sabine DUPONT, en tant que directrice de l'offre sanitaire, à effet de signer les arrêtés et avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux délégations des crédits aux établissements sanitaires, les affectations des parcours de consolidation des compétences et les autorisations, d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), les arrêtés de dotation sanitaires, les arrêtés mensuels de valorisation d'activité, les arrêtés de dégel, les arrêtés de coefficient, les avenants CPOM financiers, les arrêtés de tarifs nationaux journaliers de prestation, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR, les ordres de paiement FIR, les contrats incitatifs des professionnels libéraux et les ordres de paiement correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de l'offre sanitaire.

- Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, à effet de signer tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement des instituts de formation.
- Madame Anne du PEUTY, en tant que directrice de l'offre médico-sociale, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures budgétaires contradictoires et à la fixation du forfait ou de la dotation globale de soins des ESMS pour personnes âgées, en situation de handicap et en difficultés spécifiques, les réponses aux demandes de casier judiciaire, les courriers afférant au contrôle de légalité, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR et ordre de paiement ou

attestations de service fait FIR, les ordres de paiement PAI, les courriers de validation des plans pluriannuels d'investissement, les notifications/conventions/avenants ESMS numérique, les courriers de communication ESMS numérique, les attestations de paiement ESMS numérique et les conventions/avenants concernant les dispositifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne du PEUTY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Angélique MASI, responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre et par Monsieur Vincent DELAUNEY, responsable du département en charge de la coordination des politiques publiques médico-sociales.

- Monsieur Matthieu LEMARCHAND, en tant que directeur de la stratégie, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures d'inspection.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur et responsable du département pilotage et innovation.

- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, en tant que directeur de la santé publique et environnementale à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures administratives et budgétaires relatives aux personnes en difficultés spécifiques, les conventions/décisions attributives FIR, les ordres de paiement FIR, les avis sanitaires dans le cadre la procédure règlementaire de l'évaluation environnementale, les habilitation des organismes délivrant la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité, les certifications des professionnels relatives à l'activité de tatouage, piercing corporel et maquillage permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Aurélie THOUET, adjointe au directeur et responsable du département veille et sécurité sanitaires.

ARTICLE 4 : Délégation de signature pour les domaines relevant des soins psychiatriques sans consentement à effet de signer tout document relatif à l'instruction et au suivi des procédures des soins psychiatriques sans consentement, est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara DE BORT, à :

- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, directeur de la santé publique et environnementale,
- Madame Aurélie THOUET, adjointe au directeur de la santé publique et environnementale et responsable du département veille et sécurité sanitaires,
- Monsieur Clément RISTORI, responsable du département Droits et libertés individuelles,
- Madame Marie HALLEZ, adjointe au responsable du département Droits et libertés individuelles.

ARTICLE 5 : Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de

Madame Clara de BORT, directrice générale, ou de Monsieur Bertrand MOULIN, directeur général adjoint, les actes sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Madame Anne BENCTEUX
- Madame Emmanuelle BURGEI
- Madame Clémence CHARRAS
- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE
- Monsieur Vincent DELAUNEY
- Madame Charlotte DENIS-STERN
- Madame Anne DU PEUTY
- Madame Sabine DUPONT
- Monsieur Julien GUILLAUME
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND
- Madame Sandrine LUCAS
- Monsieur Cédric MARECHAL
- Madame Angélique MASI
- Madame Estel QUERAL
- Madame Myriam RAUX
- Monsieur Clément RISTORI
- Madame Aurélie THOUET

ARTICLE 6 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision N° 2024-DG-DS-0001 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 21 février 2024.

ARTICLE 7 : les dispositions de l'article 4 de la présente décision prennent effet à compter du 02 septembre 2024.

ARTICLE 8 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 août 2024
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2024-DG-DS-0002 enregistrée le 2 août 2024